

Campagne de mobilité générale printemps 2025

La liste des postes pour la **campagne de mobilité générale printemps 2025** a été publiée le 28 février.

Qui est concerné ?

- Les **agent·es titulaires** des trois versants de la fonction publique.
- Les **agent·es contractuels en CDI** du MASA.

Quelques repères :

- La **date limite** de candidatures pour tous·tes les agent·es (externes et internes au MASAF) est fixée au **lundi 31 mars**. ([voir le calendrier](#))
- La liste des postes sera disponible ici :
 - [Rejoignez-nous](#) Utilisez les filtres (entité, localisation...) pour affiner votre recherche)
 - [Choisir le Service Public](#)
- Les modalités de dépôt des candidatures :
 - Via [AgriMob](#) pour les agent·es internes MASA (saisie possible du 1er au 31 mars).
- La prise de poste pour cette campagne est fixée au **1er septembre 2025**. Un décalage est possible jusqu'au **1er novembre 2025** en cas d'accord entre l'agent·e, son service d'origine, son service d'accueil et le SRH.
- **L'avis de la structure recruteuse concernant votre candidature** vous sera communiqué par un courriel automatique **le lundi 28 avril** (avis favorable, défavorable, classement).

Contact agent·e et structure d'accueil : le passage obligé pour réussir sa mobilité !

L'ensemble des procédures de candidature et d'information doivent répondre aux prescriptions du guide du recrutement ministériel. Attention au strict respect de la procédure pour ne pas compromettre votre projet de mobilité.

- Les agent·es contactent les services recruteurs directement selon les indications portées par la fiche de poste.
- Les services recruteurs répondent à toute demande de renseignement, étudient toutes les candidatures (y compris dans le cadre d'une pré-sélection telle que prévue par le guide du recrutement) et proposent des entretiens aux candidat·es dont le profil présente un intérêt pour le poste. Dans tous les cas de figure, une réponse doit être apportée à tous et toutes les candidat·es, en conformité avec les prescriptions du guide du recrutement (avis favorable, classement ou avis défavorable). L'avis rendu par le service recruteur ne vaut pas décision de l'administration.
- Les chefs de service motivent avec soin les avis favorables et défavorables. Ceux-ci sont communiqués aux candidat·es qui en font la demande. Le choix d'émettre un avis défavorable doit être justifié au regard de l'adéquation du profil du candidat avec les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste. Une vigilance de la part de la chaîne de gestion RH est apportée dans ce cadre au respect des critères prévus dans le guide du recrutement.

Le droit d'évocation :

À la clôture de la phase de candidature, chaque agent·e a la possibilité de désigner un·e représentant·e de l'organisation syndicale de son choix afin d'évoquer et d'appuyer son dossier avec l'administration.

Nous encourageons vivement tous·tes les agent·es et adhérent·es, en particulier, à profiter de cette opportunité

en sollicitant les élu·es paritaires.

Nous sommes prêts à vous accompagner et à défendre votre dossier dans le cadre du « droit d'évocation individuel » auprès de l'administration.

Adressez un mail à cette adresse : elan-commun.syndicats@agriculture.gouv.fr

Vous trouverez de nombreuses ressources sur cette page :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/rejoindre-le-ministere/postulez-a-nos-offres-demploi/>

C'est également là que vous trouverez les résultats **le mardi 17 et le lundi 30 juin en fin d'après-midi** suite aux réunions décisionnelles. **Les candidat·es seront informé·es par email.**